



**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 21 novembre 2024**

---

**Réunion du Bureau d'Orléans Métropole**

**le jeudi 21 novembre 2024 à 17h45**

**Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans**

**Ordre du jour**

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Isabelle Rastoul

<b>N° de l'ordre du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 26 septembre 2024 et du 17 octobre 2024.....	377
<b><u>ATTRACTIVITE</u></b>		
2)	Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité - Approbation de trois conventions de soutien à passer avec les entreprises IRIS PHOTO ART ORLEANS, BOUCHON DIX VINS, SAS BECQUÉS - Attribution de subventions.....	380
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
3)	Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 10 logements individuels locatifs sociaux dont 3 en ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 1516 rue Marcel Belot à Olivet - Garantie d'un emprunt de 2 000 541 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	383
4)	Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.....	388

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 26 novembre 2024 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

La secrétaire de séance,

Mme Isabelle RASTOUL

**Extrait n°2024-11-21-BUDEL-001 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 21 novembre 2024**

Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 26 septembre 2024 et du 17 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Gilles PRONO,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**OLIVET :** Cécile ADELLE,

**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,  
Pascal TEBIBEL,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

Isabelle RASTOUL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 21 novembre 2024

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 26 septembre 2024 et du 17 octobre 2024.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est soumis à l'approbation des élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 26 septembre 2024 et du 17 octobre 2024 joints en annexe.

Annexe(s) : 2

- Procès-verbal du 17 octobre 2024

- Procès-verbal du 26 septembre 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-11-21-BUDEL-002 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 21 novembre 2024**

Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en oeuvre du fonds partenarial économique de proximité - Approbation de trois conventions de soutien à passer avec les entreprises IRIS PHOTO ART ORLEANS, BOUCHON DIX VINS, SAS BECQUÉS - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Gilles PRONO,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

Isabelle RASTOUL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 06 novembre 2024
Bureau métropolitain du 21 novembre 2024

**RAPPORTEUR** : M. TOUCHARD

N° 2 Développement commercial - Règlement régional d'intervention pour la mise en oeuvre du fonds partenarial économie de proximité - Approbation de trois conventions de soutien à passer avec les entreprises IRIS PHOTO ART ORLEANS, BOUCHON DIX VINS, SAS BECQUÉS - Attribution de subventions.

En 2023, les aides T.P.E. se transforment en fonds partenarial économie de proximité dont l'objectif est d'accompagner les projets des entreprises du quotidien. Ces entreprises doivent se réorganiser et s'adapter à de nombreux enjeux : évolution des modes de consommation, transition écologique et énergétique, usages numériques.

Par les délibérations n°2023-03-16-COMDEL-01 du conseil métropolitain en date du 16 mars 2023 et n° 2023-07-12-COMDEL-023 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023, le règlement relatif au fonds partenarial a été approuvé par le conseil métropolitain précisant les conditions d'attribution des aides aux entreprises, ainsi que la convention avec la Région Centre Val de Loire pour sa mise en œuvre :

- le taux maximal d'aide est de 30 % du montant H.T. de l'investissement subventionnable avec un plafond de 5 000 € de subvention par dossier et à titre dérogatoire le taux pourra être porté à 50 % pour des investissements porteurs d'économie d'énergie,
- à titre exceptionnel et sur décision de la région Centre-Val de Loire pour les projets les plus significatifs le montant de l'aide pourra être supérieur,
- l'aide à l'investissement sera attribuée à l'ensemble des entreprises du territoire d'Orléans Métropole répondant aux critères d'attribution.

Les demandes en besoin d'investissement des entreprises IRIS PHOTO ART ORLEANS, BOUCHON DIX VINS, SAS BECQUÉS ont été présentées aux membres de la commission d'aides aux TPE le 12 septembre 2024. Ces trois entreprises respectent les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ce dispositif et ont ainsi reçu un avis favorable pour l'octroi de subvention selon le tableau annexé.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 6422 du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 approuvant la convention avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises,

Vu la décision n° 2020-OM-DEC-127 du Président d'Orléans Métropole, en date du 12 juin 2020, modifiant le règlement d'aides aux T.P.E. lié aux adaptations apportées à la suite du Covid-19 par le conseil régional Centre-Val de Loire au cadre d'intervention « Aide en faveur des T.P.E. », venant compléter le dispositif régional « renaissance », par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-16-COMDEL-01 du Conseil Métropolitain en date du 16 mars 2023 approuvant le nouveau règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité et accordant délégation au bureau pour accorder les aides dans le cadre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité, aux entreprises du territoire d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL-023 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant la convention passée avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie et proximité ;

Vu l'avis de la commission attractivité,



Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les conventions de soutien à passer avec les entreprises IRIS PHOTO ART ORLEANS, BOUCHON DIX VINS, SAS BECQUÉS figurants au tableau ci-dessous pour un montant total de 8 713 euros,

Enseigne	Investissement subventionnable	30% du montant total des devis/factures HT	Montant accordé dans le cadre du plafond de 5 000€
IRIS PHOTO ART ORLEANS	8 862,62 € HT	2 659 €	2 659 €
BOUCHON DIX VINS	55 256,91 € HT	16 577 €	5 000 €
SAS BECQUÉS	3 513,17 € HT	1 054 €	1 054 €

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer les conventions correspondantes et tous les documents qui s'avèrent nécessaires à cette opération ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 632, nature 20421 COM, opération DC1H002, engagements : 24COM15791, 24COM15793 et 24COM15797.

Annexe(s) : 4

- CONVENTION DE SOUTIEN BOUCHON DIX VINS
- CONVENTION DE SOUTIEN IRIS PHOTO
- CONVENTION DE SOUTIEN SAS BECQUES
- TABLEAU RECAPITULATIF

**M. TOUCHARD** – *Nous sommes dans les conditions que nous accordons pour ce genre d'aide.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-11-21-BUDEL-003 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 21 novembre 2024**

Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 10 logements individuels locatifs sociaux dont 3 en ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 1516 rue Marcel Belot à Olivet - Garantie d'un emprunt de 2 000 541 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Gilles PRONO,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,  
Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

Isabelle RASTOUL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	2
Nombre d'élus en exercice .....	29
Nombre de votants .....	19
Quorum.....	15

Séances
Commission aménagement du territoire du 30 octobre 2024
Commission ressources du 05 novembre 2024
Bureau métropolitain du 21 novembre 2024

**RAPPORTEUR** : M. GROUARD

N° 3 Finances - SEM Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 10 logements individuels locatifs sociaux dont 3 en ANRU (agence nationale pour la rénovation urbaine) situés 1516 rue Marcel Belot à Olivet - Garantie d'un emprunt de 2 000 541 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 19 octobre 2024, Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 000 541,00 € (soit 1 000 270,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce Prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer la construction de 10 logements individuels locatifs sociaux dont 3 en ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) situés 1516 rue Marcel Belot à Olivet.

La commune d'Olivet est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de Prêt n° 163504 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du Prêt 1 n°5598768 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2024
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 143 097,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 71 548,50 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 80 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
  
- Ligne du Prêt 2 n° 5598765 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 223 969,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 111 984,50 € (en capital)
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5598764 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 226 375,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 113 187,50 € (en capital)
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5598763 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSDD 2024
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 227 072,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 113 536,00 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 130 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5598762 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSDD 2024
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 273 165,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 136 582,50 € (en capital)
  - Commission d'instruction : 160 €
  - Durée de la période : annuelle
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 6 n° 5598767 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
  - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 505 983,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 252 991,50 € (en capital)
  - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 7 n° 5598766 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
  - Montant de la ligne du Prêt : 400 880,00 €
  - Quotité garantie : 50 % soit 200 440,00 € (en capital)
  - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
  - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
  - Modalité de révision : double révisabilité
  - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
  - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et Les résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la décision de financement ANRU n° C0793-31-0104,

Vu l'agrément de l'Etat n°2023CG04500019, décision n°20231215014,

Vu la demande de garantie formulée par Les résidences de l'Orléanais,

Vu le contrat de prêt n° 163504 en annexe signé entre Les résidences de l'Orléanais et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 541,00 €, souscrit par Les résidences de l'Orléanais auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163504, constitué de 7 lignes du Prêt :

- CPLS : 143 097,00 €,
- PLAI : 223 969,00 €,
- PLAI foncier : 226 375,00 €,
- PLS : 227 072,00 €,
- PLS foncier : 273 165,00 €,
- PLUS : 505 983,00 €,
- PLUS foncier : 400 880,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 270,50 € (un million deux cent soixante-dix euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Les résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer aux résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre Les résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 163504
- Convention à passer avec Les résidences de l'Orléanais

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE STEPHANE CHOUIN, MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-11-21-BUDEL-004 du registre des délibérations  
du bureau métropolitain**

-----

**Séance du 21 novembre 2024**

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 15 novembre 2024

**PRÉSENTS :**

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Christian DUMAS,  
**ORLEANS :** Serge GROUARD, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Christophe LAVIALLE, Vanessa SLIMANI,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER,  
**SARAN :** Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOU :** Bruno COEUR donne pouvoir à Gilles PRONO,  
**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à Christian DUMAS,  
**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,  
**OLIVET :** Matthieu SCHLESINGER donne pouvoir à Vincent MICHAUT,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,  
**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE,  
**ORLEANS :** Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,  
Pascal TEBIBEL,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE,

Isabelle RASTOUL remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>31</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	31
Nombre de votants .....	21
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 05 novembre 2024
Bureau métropolitain du 21 novembre 2024

**RAPPORTEUR** : MME RASTOUL

N° 4 Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers, contrats de projet ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Social Territorial.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission ressources,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour approuver le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Annexe(s) : 1

- Tableau des emplois au 01/12/2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

*La séance est levée à 17h50.*